

20.02.2001 - 08:16 Uhr

Embargo 11.00 / Aide Suisse contre le Sida: Supprimer les discriminations à l'encontre des personnes atteintes par le VIH

Zurich (ots) -

Embargo de diffusion: 20.2.2001, 11.00

À partir du 1er mars, l'Aide Suisse contre le Sida disposera d'une nouvelle fonction attachée à la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes séropositives. Il s'agit de faire disparaître peu à peu les discriminations d'ordre juridique liées à la maladie, aux assurances et à l'exercice de la profession. En collaboration avec d'autres organisations de personnes malades ou handicapées, l'Aide Suisse contre le Sida entend mener un travail de sensibilisation et de lobbying afin d'obtenir une égalité de traitement pour les personnes séropositives, malades ou handicapées.

Les quelque 20'000 personnes atteintes par le VIH en Suisse doivent encore faire face à de graves discriminations d'ordre juridique. Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national sur le VIH et le sida, l'Office fédéral de la santé publique a donné mandat à l'Aide Suisse contre le Sida d'étudier comment lutter contre les discriminations juridiques à l'encontre des personnes malades ou handicapées. À partir du 1er mars 2001, la juriste Léonie Kaiser prendra contact avec les organisations de personnes malades et handicapées afin de dresser un catalogue des discriminations et de proposer des mesures visant à les combattre. Dans une deuxième étape, dont le financement n'est pas encore assuré, il s'agira de mener un travail de lobbying auprès des assurances et des autorités concernées.

Les personnes atteintes par le VIH sont discriminées en particulier à l'embauche. Souvent les questionnaires des caisses de pension et des assurances pour le droit aux indemnités journalières en cas de maladie contiennent des questions sur le status sérologique. Par ce biais, un employeur est mis au courant de la séropositivité éventuelle d'un collaborateur ou d'une collaboratrice. En cas de discrimination sur le lieu de travail ou de licenciement, il est presque impossible pour la personne touchée de prouver le lien avec sa séropositivité. Les personnes atteintes par le VIH ne peuvent conclure ni une assurance pour indemnités journalières en cas de maladie ni une assurance vie; de plus des réserves leur sont imposées par les caisses de pension et il leur est presque impossible d'obtenir un crédit bancaire ou une hypothèque.

L'Aide Suisse contre le Sida gère un service de consultation juridique sur les questions ayant trait au VIH et au sida. Elle vient en outre de publier une brochure intitulée "Être dans son droit - Faire valoir son droit". Cet outil s'adresse aux personnes vivant avec le VIH/sida et fournit des conseils précieux sur les procédures à suivre et les démarches à entreprendre afin de se défendre contre des discriminations.

Le 4 mars, l'initiative lancée par Denner "pour des médicaments à moindre prix" sera soumise à la votation populaire. L'Aide Suisse contre le Sida recommande de la rejeter. En effet, les multithérapies que doivent suivre les personnes atteintes par le VIH ou le sida sont des thérapies très complexes, définies sur mesure en fonction des réactions de chaque patient, et leur succès dépend de la combinaison correcte de plusieurs médicaments. Si l'initiative était acceptée, les patients séropositifs risqueraient, suivant la disposition légale adoptée, de ne plus recevoir la thérapie la plus appropriée ou de devoir suivre des thérapies aux effets secondaires très lourds.

L'initiative engendrerait donc une nouvelle discrimination des personnes séropositives et favoriserait le développement d'une médecine à deux vitesses, ce que l'Aide Suisse contre le Sida juge inacceptable.

Ce texte peut également être consulté sur le site internet www.aids.ch / Media News.

Contact:

Aide Suisse contre le Sida, Case postale 1118, 8031 Zurich,
fax +41 1 447 11 12.

- Ruth Rutman, directrice, tél. +41 1 447 11 11 ou +41 79 225 24 51

- Mark Baecher, porte-parole, tél. +41 1 447 11 21 ou

+41 79 334 80 80.

[002]

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002236/100004519> abgerufen werden.